



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 10760

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des assistantes maternelles. En effet, compte tenu des dispositions actuelles, si l'hypothese de garde au mois permet de garantir l'ouverture des droits en matiere de protection sociale envers cette categorie d'assurees d'une facon quasi certaine, en revanche celle de garde a la journee ouvre l'eventualite de reduction qui peut s'averer tres nefaste (par exemple dans les situations ou la garde n'est pas assuree durant les conges scolaires). Les cotisations alors insuffisantes n'ouvrent pas droit notamment aux indemnisations suite a un arret de travail. Les dispositions actuelles ne permettant pas de garantir l'ensemble de la profession, elle lui demande s'il n'est pas envisage de dispositions permettant que les cotisations, constituant une obligation a laquelle l'assure ne peut echapper, permettent d'etre assorties de prestations.

Texte de la réponse

Reponse. - Si toute remuneration donne lieu a cotisation conformement a l'article L 242-1 du code de la securite sociale, le versement d'une cotisation n'ouvre droit aux prestations que si certaines conditions sont remplies. Ainsi, pour un arret de travail inferieur a six mois, un salaire ne peut normalement beneficier des prestations en especes que s'il justifie avoir exerce une activite salariee ou assimilee pendant au moins 200 heures au cours du trimestre civil ou des trois mois precedant l'interruption du travail. Comme tout salarie, une assistante maternelle est soumise a ces regles. En raison de leur generalite, il n'est pas envisage de revenir sur ces principes. Neanmoins, le Gouvernement est fort sensibilise aux problemes que pose la couverture sociale des assistantes maternelles. Aussi il etudie actuellement les possibilites d'une amelioration du niveau des prestations versees a la profession, et notamment des prestations en especes (indemnites journalieres et retraite).

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10760

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1203